



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le vingt-trois novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 novembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Retrait de Mond'Arverne communauté du SIVOS de Billom
2. Comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont : modification de la représentation communautaire
3. Budget annexe SAD : DM n°2 et, Budget principal : DM n°2
4. Budget annexe SAD : Affectation de résultats : DM n°3
5. Budget annexe APN Pessade : DM n°2 et, Budget principal : DM n°3
6. Sortie de la commune du Vernet Sainte Marguerite : Répartition des immobilisations
7. Impôts fonciers : remboursement commune de Mirefleurs
8. Remboursement par l'association CFA 63
9. RAM : convention d'occupation des locaux
10. PCAET : choix du prestataire
11. Évaluation environnementale du PLUi et du PCAET : Choix du prestataire
12. Aménagement du parking de Pessade : Avenant aux travaux

Présents : M. Jean Claude ARESTÉ, Mme Marianne BERTOLOTTO, MM. Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, M. Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mmes Marie Hélène BRUNET, Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Jean Pierre BAYOL (S), Mme Caroline COPINEAU, MM. Patrick DEGEORGES, Jean François DEMERE, Antoine DESFORGES, Mmes Hélène FEDERSPIEL, Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mmes Nathalie GUILLOT, Bénédicte HEALY, MM. Thierry JULIEN, Roger LEPETIT, Christian PAILLOUX, Bernard PALASSE, Jean Henri PALLANCHE, Gilles PAULET, Alain PELLISSIER (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, M. Pascal PIGOT, Mme Claude MACCHABÉE (S), MM. Jean Claude ROCHE, Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), Mmes Audrey TISSUT (S), Nicole ROUX (S).

Absents : Jean BARIDON (a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT), Philippe CHOUVY, Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (a donné pouvoir à Antoine DESFORGES), Yves FAFOURNOUX, Catherine FROMAGE, Christophe GEORGES, Dominique GUELON (a donné pouvoir à Josette CAMUS), Philippe MARC-CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU (a donné pouvoir à Bénédicte HEALY), Chantal MOULIN, Patrick PELLISSIER, Gérard PERRODIN (a donné pouvoir à Franck SERRE), Joëlle PFEIFER, Yves PRADIER, Philippe TARTIÈRE, François TRONEL, Bernadette TROQUET, Gérard VIALAT (a donné pouvoir à Pascal PIGOT).

Monsieur Bernard PALASSE est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 est approuvé à la majorité.

01 -Retrait de Mond'Arverne communauté du SIVOS de Billom

Par délibération du 28 septembre dernier, Mond'Arverne communauté, a déclaré d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire, la compétence « service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées » au titre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

De ce fait, la communauté de communes qui était déjà membre du SIVOS en représentation substitution de la commune de Saint Georges sur Allier pour la compétence

« portage de repas à domicile », s'est donc, une fois de plus, substituée au sein du SIVOS à la commune de Saint Georges pour la compétence « service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Pour une cohérence de l'action sociale territoriale de Mond'Arverne, il paraît judicieux, de se retirer du SIVOS de Billom.

Cette position est prise en total accord avec les représentants du SIVOS de Billom.

Vote : Retrait de Mond'Arverne communauté du SIVOS de Billom

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De soumettre à l'avis du comité syndical du SIVOS de BILLOM, la demande de retrait de Mond'Arverne communauté, membre au titre de la représentation substitution de la commune de Saint Georges es Allier pour les compétences statutaires du SIVOS de Billom, « portage repas à domicile » et « service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».
-

02-Comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont : modification de la représentation communautaire

Par délibérations du 23 février 2017 et du 28 septembre 2017, les représentants de Mond'Arverne, au comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont, ont été désignés.

Il s'agit de :

Délégués titulaires :

- Antoine DESFORGES
- Gilles PAULET
- Pascal PIGOT
- René GUELON

Délégués suppléants :

- Audrey TISSUT
- Alexandre PAGES
- Alain LAGRU
- Jean François DEMERE

Gilles PAULET a été désigné au titre du Grand Clermont, il ne peut par conséquent être désigné au titre de Mond'Arverne.

IL convient donc de désigner un autre représentant de Mond'Arverne en remplacement de Gilles PAULET.

Jean François DEMERE, délégué suppléant, se porte candidat en remplacement de Gilles PAULET, et Thierry JULIEN se porte candidat en remplacement de Jean François DEMERE.

La nouvelle représentation communautaire est la suivante :

Délégués titulaires :

- Antoine DESFORGES
- Jean François DEMERE
- Pascal PIGOT
- René GUELON

Délégués suppléants :

- Audrey TISSUT
- Alexandre PAGES
- Alain LAGRU
- Thierry JULIEN

Vote : Comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont : modification de la représentation communautaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Jean François DEMERE, délégué titulaire, en remplacement de Gilles PAULET, et Thierry JULIEN, délégué suppléant, en remplacement de Jean François DEMERE, au comité de programmation LEADER Val d'Allier Grand Clermont.
-

03- Budget annexe SAD : DM n°2 et Budget principal : DM n°2

Le budget annexe « SAD » est en nomenclature comptable M22, ce budget étant tarifé, la Communauté de Communes doit rendre compte de son exécution au Conseil Départemental, organisme de tarification.

L'ex CC Les Cheires incluait jusqu'en 2015 sur ce budget annexe, le multi accueil Les Cheir'ubins et le RAM et, jusqu'en 2016, le service portage de repas. Or, le budget M22, SAD doit uniquement concerner le service d'Aide à Domicile, c'est pourquoi, les autres services ont été exclus du budget annexe entre 2015 et 2016. Cela a engendré des opérations comptables complexes, notamment sur la sortie des immobilisations du Budget Annexe vers le Budget Principal. Cela a également eu un impact sur « la réserve de compensation ».

En effet, l'affectation du résultat obéit à des règles particulières. L'article R314-51 du code de l'action sociale et des familles (CASF) s'applique.

Lorsque le résultat de l'exercice est excédentaire, il peut être affecté, après reprise des résultats antérieurs :

- à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté, ou de l'exercice qui suit,
- au financement de mesures d'investissement,
- à un compte de réserve de compensation pour compenser d'éventuels déficits futurs,
- à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

Après un échange avec les services de tarification du département, il n'y a pas de corrélation entre les éléments comptables qu'ils ont en leur possession et les éléments comptables que nous retrouvons dans le budget annexe. Ceci est dû en partie, aux écritures comptables liées à la sortie des services « Cheir'ubins » et « Portage de repas ».

Nous pouvons résumer la situation de la manière suivante : l'excédent du budget « aide à domicile » a dû couvrir le déficit du multi accueil lorsqu'il n'y avait qu'un budget.

Lorsque le budget du multi accueil a été « individualisé », cela a impacté la « réserve de compensation » du budget « aide à domicile ».

La réserve de compensation devrait en effet s'élever au 31/12/2016, (donc avant affectation du résultat 2016) à la somme de **33 525,62 euros**.

Il nous faut corriger les résultats et reconstituer cette réserve de compensation, qui se traduira par une intervention du budget général, sur le budget annexe.

Afin d'apurer complètement la situation comptable du budget annexe M22, il faut revenir sur les opérations de transferts des services du portage et des cheir'ubins (réalisées en 2014, 2015, 2016) qui sont incomplètes, puisque seules les immobilisations concernées (voiture du portage et du matériel /aménagement du multi accueil) ont été transférées, sans considérer les résultats le multi accueil. De plus, le compte utilisé (181) l'a été pour partie à tort.

Les décisions modificatives à prendre en compte sont les suivantes:

Section d'Investissement– BUDGET ANNEXE « SAD »

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
1068	48 745,38			
1068	33 525,62			
10222	5 745,21			

1023	6 803,00		
001			6 962,43
181			87 856,78
TOTAL	94 819,21 €		94 819,21 €

Section de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
67441	+ 33 526 €	
022		- 33 526 €
TOTAL	33 526 €	33 526 €

Vote : Budget annexe SAD : DM n°2, et Budget principal : DM n°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à corriger les écritures passées,
- D'approuver la reprise des résultats affectés en investissement pour les inscrire en réserve de compensation.
- Et d'approuver les modificatives budgétaires présentées ci-dessus

04- Budget annexe SAD : Affectation de résultats : DM n°3

Après la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe « SAD », il y a lieu de régulariser l'affectation des résultats.

Sur la ligne 002 en dépenses, il doit apparaître 10 897,93 euros conformément à l'affectation des résultats 2015. Or il est inscrit 8 378,72 €.

Sur cette même ligne, en recettes, nous devons avoir 2 519,21 euros, conformément à l'affectation des résultats 2016.

Aussi il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes sur la section de fonctionnement :

	DÉPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
002	2 519,21			
002			2 519,21	
TOTAL	2 519,21 €		2 519,21 €	

Vote : Budget annexe SAD : Affectation de résultats : DM n°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe SAD.

05- Budget annexe APN Pessade : DM n°2 et Budget principal : DM n°3

Il est nécessaire de faire réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement du bâtiment situé sur le site Pleine Nature de Pessade.

Alors que le budget de fonctionnement du budget annexe « APN Pessade » laisse apparaître au chapitre 011, une inscription budgétaire de 3 841 euros, les travaux engagés pour l'année 2017 s'élève à 6 688,42 €.

Il convient de procéder par une décision modificative budgétaire à une augmentation de crédit provenant du budget Principal qu'il faut également modifier en conséquence :

Budget de fonctionnement – BUDGET ANNEXE « APN Pessade »

	DÉPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
011/ 615232	+ 5 000 €			
74 / 7478			+ 5 000 €	
TOTAL	5 000 €		5 000 €	

Budget de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
65/ 657363	+ 5 000 €	
022		- 5 000 €
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Vote : Budget annexe APN Pessade : DM n°2 et Budget principal : DM n°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la DM n°2 du budget annexe « APN Pessade », et la DM n°3 du budget principal.

06-Sortie de la commune du Vernet Sainte Marguerite : Répartition des immobilisations

La sortie de la commune du Vernet-Ste-Marguerite du périmètre de l'intercommunalité implique de statuer sur le transfert des immobilisations de la Communauté de Communes vers la Commune.

Le trésorier des Martres-De-Veyre nous a fourni un tableau de ces amortissements, en dépenses et en recettes concernés par le transfert :

Pour le multiple rural

Mond'Arverne Communauté

Commune du Vernet-Ste-Marguerite

Opérations	Comptes débités	Comptes crédités	Montant	Opérations	Comptes débités	Comptes crédités	Montant
Concession, brevets, licence	193	2051	2 800,00 €	Concession, brevets, licence	2051	1021	2 800,00 €
Amort concession, brevets, licence	28051	193	420,00 €	Amort concession, brevets, licence	1021	28051	420,00 €
Bâtiment et travaux	193	21318	385 408,58 €	Bâtiment et travaux	2131	1021	385 408,58 €
Amortissements travaux	281318	193	57 672,34 €	Amortissements travaux	1021	28131	57 672,34 €
Remise Extincteurs	193	21568	1 529,74 €	Remise Extincteurs	2135	1021	1 529,74 €
Amortissements Extincteurs	281568	193	458,94 €	Amortissements Extincteurs	1021	28135	458,94 €
Remise mobilier	193	2184	6 834,89 €	Remise mobilier	2184	1021	6 834,89 €
Amortissements mobiliers	28184	193	2 234,30 €	Amortissements mobiliers	1021	28184	2 234,30 €
Remise autres équipements	193	2188	46 181,18 €	Remise autres équipements	2188	1021	46 181,18 €
Amortissements autres équipements	28188	193	16 799,46 €	Amortissements autres équipements	1021	28188	16 799,46 €
Transfert subventions Etat	1311	193	194 388,96 €	Transfert subventions Etat	1021	1311	194 388,96 €
Reprises subventions Etat	193	13911	29 158,32 €	Reprises subventions Etat	13911	1021	29 158,32 €
Transferts subventions Région	1312	193	60 000,00 €	Transferts subventions Région	1021	1312	60 000,00 €
Reprises subventions Région	193	13912	9 000,00 €	Reprises subventions Région	13912	1021	9 000,00 €
Transferts subventions Département	1313	193	30 000,00 €	Transferts subventions Département	1021	1313	30 000,00 €
Reprises subventions Département	193	13913	4 500,00 €	Reprises subventions Département	13913	1021	4 500,00 €
Transfert subventions Commune	13141	193	15 000,00 €	Transfert subventions Commune	1021	1314	15 000,00 €
Reprises subventions Commune	193	139141	2 125,00 €	Reprises subventions Commune	13914	1021	2 125,00 €
Transfert subventions CCC	13151	193	43 927,00 €	Transfert subventions CCC	1021	1315	43 927,00 €
Reprises subventions CCC	193	139151	17 570,82 €	Reprises subventions CCC	13915	1021	17 570,82 €
Transferts emprunts	1641	193	73 560,40 €	Transferts emprunts	1021	1641	73 560,40 €
Transfert Cautionnement	165	193	5 000,00 €	Transfert Cautionnement	1021	165	5 000,00 €

Pour les logements sociaux

Mond'Arverne Communauté

Commune du Vernet-Ste-Marguerite

Opérations	Comptes débités	Comptes crédités	Montant	Opérations	Comptes débités	Comptes crédités	Montant
Logement	193	2132	102 725,54 €	Logement	2132	1021	102 725,54 €
Amortissements Logement	28132	193	4 108,00 €	Amortissements logement	1021	28132	4 108,00 €
Transfert subventions Etat	1311	193	1 000,00 €	Transfert subventions Etat	1021	1311	1 000,00 €
Reprises subventions Etat	193	13911	40,00 €	Reprises subventions Etat	13911	1021	40,00 €
Transferts subventions Région	1312	193	18 000,00 €	Transferts subventions Région	1021	1312	18 000,00 €
Reprises subventions Région	193	13912	720,00 €	Reprises subventions Région	13912	1021	720,00 €
Transferts subventions Département	1313	193	16 000,00 €	Transferts subventions Département	1021	1313	16 000,00 €
Reprises subventions Département	193	13913	640,00 €	Reprises subventions Département	13913	1021	640,00 €
Transfert subventions CCC	13158	193	11 786,00 €	Transfert subventions CCC	1021	13158	11 786,00 €
Reprises subventions CCC	193	139158	472,00 €	Reprises subventions CCC	139158	1021	472,00 €
Transferts emprunts	1641	193	49 408,22 €	Transferts emprunts	1021	1641	49 408,22 €

Vote : Sortie de la commune du Vernet Sainte Marguerite : répartition des immobilisations

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Président, ou son représentant, à valider et à signer le tableau de transfert de ces immobilisations de la Communauté de Communes vers la commune du Vernet Sainte Marguerite

07-Impôts fonciers : remboursement de la commune de Mirefleurs

L'ex Communauté de communes Gergovie Val d'Allier s'était portée acquéreur, via l'EPF-SMAF, de parcelles sur la commune de Mirefleurs pour constituer des réserves foncières en vue de projets communautaires (extension de la zone du Daillard et projet de logements sociaux).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZH n°20/21/22/23 (2012)
- ZH n°310/311/312/313/314 (2014)
- I n° 839/I 852/I 838 (2016)

Or, la commune de Mirefleurs a alerté la Communauté sur le fait qu'elle payait la totalité des impôts fonciers pour les parcelles sus mentionnées. L'état des dépenses fournies par la commune de Mirefleurs s'élève à 4 819 €.

Vote : Impôts fonciers : remboursement de la commune de Mirefleurs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement de la commune de Mirefleurs

08-Remboursement par l'association CFA63

L'association CFA63 a organisé à la Piscine Val d'Allier Comté une session de formation au BNSSA 2018. Le directeur de la piscine Val Allier Comté, habilité à former au BNSSA, a pris en charge un groupe entier en formation pendant deux jours.

Pour le remplacer sur ses fonctions d'animation dans le cadre des activités nautiques intercommunales, un agent contractuel a été recruté pour deux jours les 25 et 26 octobre 2017. Il a été convenu avec l'association CFA63 que cette dernière rembourserait à Mond'Arverne Communauté le coût inhérent à ce remplacement.

Aussi, il faudra émettre un titre de recettes d'un montant de 247,91 euros correspondant à la rémunération de cet agent contractuel pendant 2 jours pour 15 heures de présence.

Vote : Remboursement par l'association CFA63

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre ce titre de recettes à l'attention de l'association CFA63.
-

09-RAM : convention d'occupation de locaux communaux

Le relais assistants maternels (Ram) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Ses missions se déclinent en trois axes :

- Apporter des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil aux parents et futurs parents.
- Soutenir et accompagner les assistants maternels dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.
- Proposer aux assistants maternels des temps collectifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) afin de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants accueillis.

Le Ram dispose de trois antennes sur le territoire de Mond'Arverne (Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende et Les Martres de Veyre).

Dans un souci de proximité de service, le RAM délocalise régulièrement son activité en organisant au sein de certaines communes de Mond'Arverne des temps d'éveil ouverts à l'ensemble des assistants maternels du territoire.

Afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux auprès de Mond'Arverne communauté en vue de la délocalisation des temps d'éveil, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit a été rédigé et soumis aux communes concernées.

Ce projet de convention présente les conditions garantissant la qualité de l'accueil des très jeunes enfants, et les engagements des deux parties :

- Température des locaux.
 - Propreté des locaux.
 - Sécurité : issue de secours, cache-prises, électricité.
-

Vote : RAM : convention d'occupation des locaux communaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer avec chaque commune concernée la convention correspondante.
-

10-Plan Climat Air Énergie (PCAET) : Choix du prestataire

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale existant

au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Par une délibération en date du 22 juin 2017, Mond'Arverne Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document stratégique et opérationnel qui vise la mise en œuvre, sur les territoires, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Les services de l'Etat nous ont dès lors transmis une note d'enjeux particulièrement prégnant sur le territoire de Mond'Arverne.

Sur la base de ces éléments, un cahier des charges a été rédigé et une consultation lancée.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 13 septembre 2017. La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2017.

Trois candidats ont répondu à la consultation.

À l'issue de l'analyse, il a été décidé d'auditionner le groupement SCOP EC B&L ÉVOLUTION et ÉTIK-PRESSE dont la proposition a été jugée la plus intéressante au regard des attentes exprimées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'audition a permis de confirmer les capacités et compétences du groupement pour mener à bien cette étude.

L'offre du groupement solidaire SCOP EC B&L ÉVOLUTION (mandataire) associée à ÉTIK-PRESSE, sise 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS, d'un montant de 44 650,00 € HT soit 53 580,00 € TTC, a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'attributions.

Sont intervenus Jean Claude ROCHE, Audrey TISSUT, Bernard PALASSE, Antoine DESFORGES, Jean Pierre BAYOL, Gilles PAULET, Pierre BROSSARD, Gilles PÉTEL.

Au-delà du cadre réglementaire qui s'impose à ces études, beaucoup d'élus s'interrogent sur les objectifs opérationnels de ces réflexions.

D'autres rappellent que sans obligation les questions environnementales sont rarement prioritaires dans la gestion des affaires publiques.

Vote : PCAET : Choix du prestataire

Le Conseil communautaire, à la majorité, 41 POUR, 3 abstentions, décide :

- D'attribuer le marché relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mond'Arverne Communauté au groupement solidaire SCOP EC B&L ÉVOLUTION associée à ÉTIK-PRESSE, pour un montant de 44 650 € HT.
 - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.
-

11-Évaluation environnementale du PLUi et du PCAET : Choix du prestataire

Ces deux études, initiées par Mond'Arverne communauté, le PCAET et le PLUi, sont soumises à Évaluation Environnementale Stratégiques (EES). L'évaluation environnementale, régie par les dispositions du code de l'environnement, est un processus visant à intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion.

La consultation d'un prestataire, capable d'accompagner la collectivité dans cette démarche, a été lancée le 11 septembre dernier. La date limite de réception des offres était fixée au 12 octobre 2017.

La consultation a été scindée en deux tranches :

- une tranche ferme : État Initial de l'Environnement (commun aux deux démarches) et Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET
- une tranche conditionnelle : Évaluation Environnementale Stratégique du PLUi

Trois candidats ont répondu dans les délais à la consultation. À l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'agence EVEN CONSEIL, sise 18 rue Berjon 69009 LYON, pour un montant de 38 275,00 € HT soit 45 930,00 € TTC pour la tranche ferme, et 33 750,00 € HT soit 40 500,00 € TTC pour la tranche conditionnelle, a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'attributions.

Sont intervenus Antoine DESFORGES, Jean Claude ARESTÉ, Jean Claude ROCHE, Gilles PÉTEL et Gilles PAULET.

Vote : Evaluation environnementale du PLUI et du PCAET : Choix du prestataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché relatif à l'élaboration des Évaluations Environnementales Stratégiques du PCAET et du PLUI à l'agence EVEN CONSEIL, pour un montant total de 72 025,00 € HT, soit 86 430,00 € TTC
- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, et tout document se rapportant à cette décision.

12-Aménagement du parking de Pessade : Avenant aux travaux

Les entreprises Coudert et Lantana Girardet Paysage réalisent les travaux de l'aménagement du parking du Centre de Pleine Nature de Pessade.

Au cours des travaux, un certain nombre de dysfonctionnements a pu être constaté, dont la nature ne permet pas de garantir les objectifs initiaux du projet, notamment en terme de :

- Mise en œuvre du déneigement
- Sécurisation du stationnement
- Lisibilité des espaces de circulation

Ces dysfonctionnements sont en partie imputables à la morphologie de la noue centrale, trop profonde et pas assez visible. Un réaménagement de cet ouvrage apparaît aujourd'hui indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement du site et de la sécurité des circulations et manœuvres automobiles.

Aussi, il est proposé d'intervenir sur :

- la noue - Comblant la noue (profondeur max 60 cm) en pouzzolane et terre végétale, avec pose d'un drain
- l'habillage de la noue – Dépose des rochers en place, remplacement des arbres prévus par de l'engazonnement, reprise de l'enrobé et de l'enrobé grenailé en pourtour de noue, jalonnement de la noue
- les espaces extérieurs – Mise en place des arbres et rochers prévus dans la noue en bordure nord et nord-est du site, pour créer un masque végétal similaire à celui existant en bordure est.

Ces éléments et les coûts induits ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 16 novembre dernier qui a émis un avis favorable à leur mise en œuvre.

Aussi, il est proposé de passer un avenant avec la société Coudert SA, titulaire du lot 1 VRD, pour un montant de 19 920,00 € HT de travaux supplémentaires.

Sont intervenus Christian PAILLOUX et Alain PELLISSIER.

Vote : Aménagement du parking de Pessade : Avenant aux travaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché de l'entreprise COUDERT,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.

La séance est levée à 21h10.